



Appel à projets 2019

Projets libres de Recherche « Biologie et Sciences du Cancer »



Action 13.1

Attention sélection des projets en deux étapes :

- 1. Lettre d'intention, date limite de soumission : 25 octobre 2018 (minuit)*
- 2. Projet présélectionné, date limite de soumission : 28 mars 2019 (minuit)*

Soumission en ligne:

<http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PLBIO-2019>

Sommaire

1	Contexte et objectifs de l'appel à projets	3
2	Champ de l'appel à projets	3
3	Modalités de participation	4
3.1	Durée des projets	4
3.2	Coordination du projet	4
3.3	Équipes éligibles	4
3.4	Organisme bénéficiaire de la subvention	5
4	Sélection et évaluation des projets	5
4.1	Sélection des projets	5
4.2	Processus d'évaluation des projets	5
4.3	Critères de recevabilité et d'éligibilité	6
4.3.1	Recevabilité :	6
4.3.2	Éligibilité	6
4.4	Critères d'évaluation	7
4.4.1	Lettre d'intention	7
4.4.2	Projet finalisé	7
5	Dispositions générales	8
5.1	Financement de l'INCa	8
5.1.1	Règlement des subventions	8
5.1.2	Dépenses éligibles (article 5.4 du règlement)	8
5.1.3	Rapport d'activité et rapport financier (article 6 du règlement)	8
5.1.4	Cumul de financement	9
5.2	Publication et communication (article 11 du règlement)	9
6	Calendrier de l'appel à projets	9
7	Modalités de soumission	10
7.1	Lettre d'intention	10
7.2	Projet finalisé	10
8	Publication des résultats	10
9	Contacts	10

Plan Cancer 2014-2019

Action 13.1 : Garantir l'indépendance et la créativité de la recherche en assurant un taux de financement pour la recherche fondamentale sur le cancer supérieur à 50 % des crédits de l'ensemble des appels à projets de l'INCa et de l'AVIESAN cancer.

1- Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le soutien à la recherche fondamentale en oncologie, à l'initiative des investigateurs, est une priorité de l'Institut National du Cancer afin de favoriser la production de nouvelles connaissances et de promouvoir un positionnement compétitif des équipes de recherche françaises.

L'appel à projets libres « Biologie et Sciences du Cancer » a pour objectifs de :

- Permettre la réalisation de projets originaux, dans leurs objets et leurs approches, ambitieux et réalisables dans leurs objectifs ;
- Renforcer la recherche scientifique multidisciplinaire en associant aux équipes biomédicales des équipes partenaires issues d'autres disciplines scientifiques ;
- Stimuler la recherche sur des sujets émergents et innovants afin d'ouvrir de nouvelles perspectives dans notre compréhension des cancers.

Cet appel à projets s'inscrit ainsi dans le cadre du plan cancer 2014-2019, inspiré de la stratégie nationale de recherche et des orientations stratégiques de l'Institut national du cancer et de l'ITMO cancer.

2- Champ de l'appel à projets

L'appel à projets libres « Biologie et Sciences du Cancer » est ouvert à l'ensemble des domaines de la recherche en biologie fondamentale et des disciplines scientifiques participant à la lutte contre le cancer afin de permettre l'acquisition de nouvelles connaissances sur les pathologies tumorales, de développer de nouveaux outils et d'ouvrir de nouvelles perspectives thérapeutiques.

La soumission de projets ayant des contributions disciplinaires autres que la biologie est fortement encouragée. La partie biologique doit être significativement développée et pertinente.

Attention :

- **Ne sont pas considérés dans le champ de cet appel à projets :**
 - Les projets de recherche fondamentale non directement liés au cancer ;
 - Les projets de recherche translationnelle (appel à projets « recherche translationnelle en cancérologie 2019 ») ;
 - Les essais cliniques (appel à projets PHRC 2019) ;
 - Les projets en sciences humaines et sociales et en épidémiologie (appel à projets SHSESP 2019) ;
 - Les projets éligibles dans les AAP mis en place par l'ITMO cancer de l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (AVIESAN) et gérés par l'Inserm.
- **Une même lettre d'intention ne peut être soumise simultanément à plusieurs appels à projets de l'INCa et plus généralement à plusieurs AAP financés par le plan cancer 2014-2019.** La même lettre d'intention ne peut être déposée auprès d'autres organismes

financeurs du plan cancer que lorsque le résultat de non sélection à l'AAP auquel elle était soumise a été notifié par l'INCa au coordonnateur.

- **Recommandations** : Cet appel à projets est très compétitif, il est donc vivement conseillé aux porteurs de projets de respecter les objectifs de l'appel à projets et de présenter des projets répondant aux critères suivants :
 - Une pertinence scientifique vis-à-vis du cancer ;
 - Des projets originaux dans l'hypothèse et l'approche ;
 - Une méthodologie robuste, incluant des approches alternatives et des études mécanistiques ;
 - Des projets matures présentant une preuve de concept (données préliminaires).

3- Modalités de participation

3.1 Durée des projets

La durée des projets est de 36 ou 48 mois.

3.2 Coordination du projet

La coordination du projet est assurée par **une seule personne**.

- Le coordonnateur du projet peut être différent du responsable hiérarchique de l'équipe 1 ;
- Il doit être rattaché à un organisme public ou à un CLCC et travailler en France ;
- Il peut relever du statut légal et réglementaire de la fonction publique ou relever d'un statut contractuel. Les jeunes chercheurs en CDD sont éligibles dès lors que l'organisme de rattachement l'autorise ;
- En raison de l'investissement personnel nécessaire pour faire aboutir un projet, le **coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au projet** et ne peut assurer la coordination simultanée de plus de 3 projets financés par l'INCa ; Le temps d'implication du personnel affecté au projet (en équivalent temps plein) devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature ;
- Un coordonnateur ne peut pas déposer plus d'un projet à cet appel à projets.

En plus de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

Les candidatures de jeunes coordonnateurs sont fortement encouragées.

3.3 Équipes éligibles

Les projets devront associer au moins deux équipes appartenant à des unités de recherche et/ou à des organismes différents.

Les équipes appartiendront aux organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (université, EPST, EPIC, ...),
- Organisations à but non lucratif (associations, fondations, ...),
- Etablissements de santé (CHU, CLCC, CH, privés à but lucratif ou non).

La participation des partenaires d'organismes à but lucratifs, d'industriels et/ou d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

NB : Conformément à l'accord signé entre l'INCa et le MOST (Ministry of Science and Technology) de Taiwan, les projets collaboratifs entre des équipes françaises et des équipes taiwanaises sont

encouragés. Dans le cas où ces projets collaboratifs sont retenus par le comité d'évaluation et soutenus par le MOST, l'INCa financera les équipes françaises et le MOST les équipes taiwanaises. Ces projets feront donc l'objet d'une double évaluation par le CE de l'INCa et par le MOST.

3.4 Organisme bénéficiaire de la subvention

Les équipes participantes désigneront un organisme bénéficiaire de la subvention.

- Dans la mesure où le projet implique plusieurs équipes appartenant à des organismes différents et chacune bénéficiant d'une partie des fonds attribués, l'organisme bénéficiaire de la subvention INCa doit être doté d'un comptable public.
- L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'INCa de l'avancement du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers.
- Cet organisme est aussi responsable du reversement des fonds à chaque équipe participante dans les meilleurs délais.

Attention, pour les projets dont le coordonnateur relève d'un organisme situé en Ile-de-France (IDF) : le Cancéropôle IDF sera le bénéficiaire de la subvention INCa (sauf dans le cas où le projet n'implique que des équipes appartenant à un seul organisme).

4- Sélection et évaluation des projets

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) international dont les membres, reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche, sont rapporteurs des lettres d'intention et des projets finalisés. Les projets finalisés sont également évalués par des évaluateurs extérieurs au CE.

Rapporteurs et évaluateurs extérieurs s'engagent à respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultable à l'adresse suivante: <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet>.

Un engagement de confidentialité est signé par les rapporteurs et les évaluateurs extérieurs, l'obligation de secret requise est générale et absolue.

Les rapporteurs doivent déclarer leurs liens directs ou indirects, avec chaque projet soumis au comité d'évaluation, avec le coordonnateur d'un projet ou un membre de l'équipe d'un projet.

Les évaluateurs extérieurs renseignent une déclaration d'absence de conflits d'intérêts directs ou indirects avec le projet à évaluer.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

4.1 Sélection des projets

- 1ère étape : présélection des projets à partir d'une lettre d'intention par les membres du CE. (cf calendrier ch. 6 et modalités de soumission ch. 7). Tous les coordonnateurs sont informés par l'INCa de la présélection, ou non, de leur projet.
- 2ème étape : sélection des dossiers finalisés. Seuls les coordonnateurs des projets présélectionnés lors de la 1ère étape sont invités à soumettre leur dossier finalisé (cf. calendrier ch. 6 et modalités de soumission ch. 7).

4.2 Processus d'évaluation des projets

Les principales étapes de la procédure d'évaluation sont les suivantes :

- 1ère étape : sélection des lettres d'intention

- **Éligibilité et recevabilité** : l'INCa vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés;
 - **Évaluation des lettres d'intention** : les membres du CE évaluent les lettres d'intention (deux rapporteurs sont désignés par lettre d'intention) ;
 - **Établissement de la liste des lettres d'intention sélectionnées** : les membres du CE discutent collégalement de la qualité des projets et sélectionnent les lettres d'intention retenues pour la deuxième étape ;
 - **Information des coordonnateurs.**
- 2ème étape : sélection des projets finalisés. Seuls les coordonnateurs des lettres d'intention sélectionnées sont invités à soumettre leur projet finalisé.
 - **Évaluation des projets finalisés** :
 - Expertise externe : des experts extérieurs (internationaux) sont sollicités pour fournir un rapport d'évaluation des projets finalisés. Deux experts sont désignés pour chaque projet ;
 - Évaluation par le CE :
 - ⇒ Les membres du CE évaluent les projets (deux rapporteurs par projet), en tenant compte des expertises externes ;
 - ⇒ Le CE discute collégalement de la qualité des projets ;
 - ⇒ Le CE propose une liste des projets à financer par l'INCa ;
 - **Résultats** : décision de l'INCa et publication des résultats.

4.3 Critères de recevabilité et d'éligibilité

4.3.1 Recevabilité :

- La lettre d'intention ou le projet finalisé doivent être soumis dans les délais (cf ch. 6) et au format demandé (cf ch. 7).
- L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent figurer dans le dossier de candidature.

Les coordonnateurs sont appelés à la plus grande vigilance sur la composition du dossier. Pour faciliter ce travail une liste de contrôle figure dans le dossier de candidature, elle est à renseigner et à signer par le coordonnateur. Tout dossier incomplet sera non recevable.

4.3.2 Éligibilité

- Le projet doit répondre aux objectifs du présent appel à projets (cf ch. 2) ;
- Le projet doit avoir une durée de 36 ou 48 mois ;
- Une même lettre d'intention ne peut être soumise simultanément à plusieurs appels à projets de l'INCa et plus généralement à plusieurs AAP financés par le plan cancer 2014-2019 ;
- La même lettre d'intention ne peut être déposée auprès d'autres organismes financeurs du plan cancer que lorsque le résultat de non sélection à l'AAP auquel elle était soumise a été notifié par l'INCa au coordonnateur ;
- Le coordonnateur de projet ne doit pas être membre du CE de cet appel à projets ;
- Le coordonnateur ne peut pas assurer la coordination de plus de 3 projets en cours de financement par l'INCa au moment de la proposition finale du CE ;
- Le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au projet. Plus généralement, toute personne participant à des projets financés par l'INCa ne peut être engagée à plus de 100% de son temps dans ces différents projets ;
- Le coordonnateur ne peut déposer qu'un seul projet à cet appel à projets ;
- La réalisation du projet doit associer au minimum 2 équipes appartenant à des unités de recherche et/ou d'organismes différents ;

- Les dossiers de candidatures doivent être clairement structurés et rédigés, et respecter les modalités de soumission figurant au chapitre 7. Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable des documents. L'évaluation étant internationale, la lettre d'intention et le dossier final doivent être rédigés en anglais, la version française est facultative (sauf pour le résumé du projet pour lequel la version française est requise) ;
- Les formulaires (lettres d'intention et projets finaux) devront comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet y compris les analyses statistiques, les aspects logistiques lorsqu'ils sont importants pour la bonne réalisation des analyses et la justification précise du budget demandé.

4.4 Critères d'évaluation

L'INCa souhaite que le CE apprécie la qualité scientifique, la synergie du partenariat, la faisabilité technique, l'adéquation de la demande financière vis-à-vis des objectifs du projet et l'impact potentiel des résultats.

4.4.1 Lettre d'intention

Lors de la 1ère phase du processus de sélection, les lettres d'intention sont évaluées sur les critères suivants :

- La pertinence scientifique du projet au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- La qualité scientifique du projet (pertinence, originalité et positionnement au niveau national et international) ;
- L'impact scientifique du projet ;
- La qualité de la méthodologie et des technologies envisagées ;
- La qualité et l'expertise des équipes participantes ;
- La faisabilité du projet, l'adéquation du calendrier de réalisation et du financement demandé.

4.4.2 Projet finalisé

Les critères d'évaluation appréciés par les évaluateurs (experts externes et rapporteurs) sur les projets finalisés sont les suivants :

Qualité scientifique du projet :

- Excellence au regard de l'état de la science ;
- Positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- Pertinence et originalité du projet ;
- Clarté des objectifs.

Coordonnateur et équipes participantes :

- Qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet. La prise de responsabilité de jeunes coordonnateurs est encouragée ;
- Qualités et expertises des équipes participant au projet ;
- Qualités du consortium : synergie, complémentarité et/ou pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat.

Méthodologie et faisabilité :

- Qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- Ressources humaines allouées au projet ;
- Ressources techniques : centres de ressources biologiques associées à des données cliniques, plateformes technologiques, centres de traitement informatique des données, etc. ;
- Respect des règles éthiques et des réglementations ;
- Qualité de la coordination entre les équipes candidates (planification des réunions, rédaction des rapports de suivi, communication, etc.) ;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet ;

- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.

Impact du projet :

- Impact scientifique, technique et médical ;
- Potentiel d'utilisation ou de valorisation des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle et la société (propriété intellectuelle, potentiel économique et social, etc.).

5- Dispositions générales

5.1 Financement de l'INCa

5.1.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du **règlement relatif aux subventions allouées par l'INCa N° 2018-01** relatif aux subventions allouées par l'INCa, consultable à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>.

Les participants au projet devront s'engager à respecter ce règlement en signant les engagements figurant dans le dossier (rubrique « engagements » du dossier du projet finalisé).

Ces engagements concernent :

- Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention INCa ;
- Le coordonnateur du projet ;
- Le représentant légal de chaque organisme bénéficiant de versement au titre d'une équipe participante (uniquement si versement de fonds) ;
- Le responsable d'équipe participante dans tous les cas.

5.1.2 Dépenses éligibles (article 5.4 du règlement)

La subvention INCa pourra financer :

- **Des frais de personnel** (le personnel permanent peut être imputé sur les dépenses éligibles du projet à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux). Le financement de post-doctorants peut être demandé; celui de doctorants n'est en revanche pas éligible ;
- **Des frais de fonctionnement** (consommables, frais liés à la publication des résultats des projets financés y compris, par exemple, les surcoûts éventuellement appliqués pour la publication des articles en accès libre) ;
- **De l'équipement pour un montant inférieur à 150 K€ TTC**. Ce seuil de 150K€ s'applique par achat unitaire d'équipement (et non pas sur le montant total des dépenses d'équipement). De plus, le montant total des dépenses d'équipement ne pourra être supérieur à 30 % du montant de la subvention allouée par l'INCa ;
- **Des frais de gestion** (à hauteur de 4% maximum).

La subvention versée par l'Institut doit être utilisée par les organismes bénéficiaires pour la seule réalisation du projet identifié dans l'acte attributif.

5.1.3 Rapport d'activité et rapport financier (article 6 du règlement)

Pour chacun des projets subventionnés, chaque coordonnateur s'engagera à fournir :

- Des rapports d'activité scientifiques et rapport financier selon les modalités définies dans la décision attributive de subvention. Ces rapports devront détailler les travaux menés et les dépenses effectuées dans le cadre du projet. Dans l'hypothèse où l'organisme bénéficiaire n'aurait pas exécuté l'une des obligations prévues dans l'acte attributif ou le règlement ou en cas d'exécution non conforme, l'Institut pourra suspendre le versement de la subvention et/ou réclamer la restitution de tout ou partie des fonds. Il s'agit notamment des cas où l'Institut constate que :
 - le Bénéficiaire ne respecte pas le calendrier de remise des rapports ;

- au vu notamment d'un rapport d'activité ou d'un rapport financier et après observations échangées avec le Bénéficiaire et/ou le Coordonnateur, que :

- le projet mené n'est pas en cohérence avec celui décrit dans le dossier de candidature ;
- l'avancement du projet présente un retard majeur par rapport au calendrier prévu dans le dossier de candidature.

Dans ce contexte, l'Institut se réserve la possibilité de solliciter une expertise, notamment dans le cadre de la validation du rapport d'activité final.

- La liste des publications (qui de par ailleurs doivent être transmises à l'Institut, voir article ci-dessous), communications et événements scientifiques issus du projet.

5.1.4 Cumul de financement

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs AAP ne peut obtenir qu'un seul financement du Plan Cancer (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement (l'Inserm (pour l'ITMO Cancer d'AVIESAN), l'INCa ou la DGOS), sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés.

En cas de constat d'un cumul de financement, l'INCa se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

5.2 Publication et communication (article 11 du règlement)

L'Institut poursuit le travail de suivi scientifique et d'évaluation des projets de recherche en cancérologie. Dans ce contexte, les résumés des projets financés pourront faire l'objet d'une publication. Chaque coordonnateur sera contacté au préalable pour en confirmer le contenu ou proposer une version publiable.

Toute publication écrite ou orale concernant les travaux des projets subventionnés devra obligatoirement mentionner le soutien financier de l'INCa. Cette mention devra comporter le code de référence qui sera communiqué au coordonnateur lors du financement du projet. Le texte doit être communiqué pour information à l'Institut.

6- Calendrier de l'appel à projets

Date de lancement de l'appel à projets	Septembre 2018	
1^{ère} étape : lettre d'intention	Date limite de soumission en ligne de la lettre d'intention	25 octobre 2018
	1 ^{ère} réunion du comité d'évaluation : sélection des lettres d'intention	février 2019
	Envoi des résultats aux coordonnateurs par email	février 2019
2^{ème} étape : Projet finalisé	Date limite de soumission en ligne du dossier de candidature du projet finalisé et envoi papier (1 original) par : - courrier postal à INCa - AAP Plbio 2019 52 avenue André Morizet 92513 Boulogne- Billancourt (le cachet de la poste faisant foi) ; - ou livraison sur place aux heures de bureau à l'adresse de l'INCa	28 mars 2019
	Date prévisionnelle de la 2 ^{ème} réunion du comité d'évaluation	Fin juin 2019
	Date prévisionnelle de publication des résultats	juillet 2019

7- Modalités de soumission

La soumission des documents pour chacune des 2 étapes de l'AAP sera réalisée en ligne en utilisant l'adresse unique pour l'appel à projets PLBIO: <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PLBIO-2019>

Cette procédure de soumission, à partir du site de l'INCa, comprend :

- L'identification du coordonnateur (nom, prénom et email),
- L'identification du projet (Cancéropôle de référence, titre, durée, montant, mots clefs et le résumé dans le cas des projets finalisés),
- Le téléchargement du ou des documents demandés (uniquement sous format Word97-2003 et/ou Excel97-2003).

7.1 Lettre d'intention

La lettre d'intention doit être rédigée à partir du formulaire type, elle est transmise en format Word97-2003 et uniquement par téléchargement en ligne dans le respect des délais mentionnés dans le calendrier (cf ch. 6).

7.2 Projet finalisé

Le dossier de candidature du projet finalisé (cf. formulaire type et annexe financière) doit comprendre l'ensemble des éléments requis et nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Le dossier finalisé est soumis sous forme électronique (soumission en ligne) et sous forme papier. Les deux formes sont identiques excepté les signatures qui ne sont exigées qu'en version originale papier.

⇒ Format électronique :

Le dossier complet comprend deux fichiers :

- ✓ Un fichier Word 97-2003 n'excédant pas 4 MO (formulaire type)
- ✓ Un fichier Excel 97-2003 (annexe financière)

Ces éléments sont transmis par téléchargement en ligne, en utilisant les codes d'accès reçus pour la soumission de la lettre d'intention.

⇒ Format papier :

Un exemplaire original du dossier dûment signé, et envoyé dans le respect des délais mentionnés (cf ch. 6).

8- Publication des résultats

Les résultats sont communiqués par écrit aux coordonnateurs du projet et aux représentants légaux des organismes bénéficiaires de la subvention. La liste des projets financés est également publiée sur le site internet de l'Institut National du Cancer.

Aucun dossier sélectionné par le comité d'évaluation ne sera retenu s'il n'est pas mis en totale conformité dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à notification des résultats par email au coordonnateur.

9- Contacts

Pour toute information de nature scientifique, vous pouvez contacter :

Marion PIEDFER et Charlotte GUDEWICZ, chargées de mission scientifique

Pôle Recherche et Innovation - Département Biologie, Transfert et Innovations

mpiedfer@institutcancer.fr

cgudewicz@institutcancer.fr

Pour toute autre information, merci de contacter : plbio2019@institutcancer.fr